

Liste des délibérations prises en
Conseil Communautaire le 26 mai 2025 à 18 h à Marciac
Salle du Cinéma de Marciac
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

N° de délibération	Objet	Décision
D20250526/01/7.10	Création de régies pour les services Enfance-Jeunesse	Unanimité
D20250526/02/7.1	Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2024	37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard)
D20250526/03/7.1	Budget annexe SPAC - Budget Supplémentaire 2025	37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard)
D20250526/04/7.1	Budget principal – section d'investissement – décision modificative n° 1	Unanimité
D20250526/05/2.1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Nouvel arrêt du document	Unanimité
D20250526/06/2.1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Mise en œuvre de l'enquête publique	Unanimité

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/01/7.10

Objet : Création de régies pour les services Enfance-Jeunesse

Le Président expose,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération n° 20190624/08/7.10 par laquelle les élus communautaires ont acté le principe de création d'une régie de recettes pour le service de restauration scolaire et les accueils de loisirs de la communauté de communes.

Considérant que jusque-là, ces régies n'ont pas été créées ; les services devant se structurer avant de mettre en place ce type de dispositif.

Considérant qu'aujourd'hui, les fonctionnements sont stabilisés et l'expérience acquise dans le cadre de la gestion des régies existantes (celles du CIAS, celles des piscines, celle de la médiathèque et celle de l'Espace Ado de Plaisance) permettent d'envisager la création d'une régie de recettes et d'avance pour :

- L'accueil de loisirs de Marciac,
- L'accueil de loisirs de Plaisance,
- L'Espace Ados de Marciac (ouverture prévue en septembre).

Considérant que ces créations ont pour objet :

- d'assurer une souplesse dans le fonctionnement des espaces d'accueil de l'EPCI ;
- de favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles (vente de gâteaux...) permettant l'encaissement de recettes au bénéfice de chaque structure ;

Considérant que ces créations, lorsqu'elles seront effectives, seront conditionnées à :

- leur validation par le Service de Gestion Comptable de Mirande,
- la nomination et la formation de régisseurs et de mandataires dédiés,
- la supervision de chaque régie par le Service des Finances de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de L'accueil de loisirs de Marciac, l'accueil de loisirs de Plaisance et l'espace Ados de Marciac, de créer pour chaque structure une régie de recettes et d'avance,

Considérant que cette disposition permet : de répondre aux attentes exprimées par le service Enfance Jeunesse et conseillée par la DDFIP, et d'assurer une gestion efficiente des structures ci-dessus nommées

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution et à la modification des régies,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

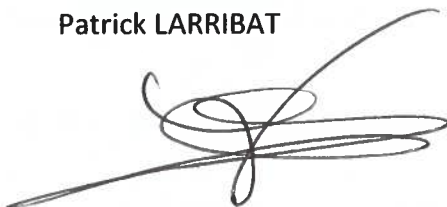
- **d'autoriser la création de régies de recettes et d'avance pour L'accueil de loisirs de Marciac, L'accueil de loisirs de Plaisance et L'espace Ados de Marciac ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document et à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

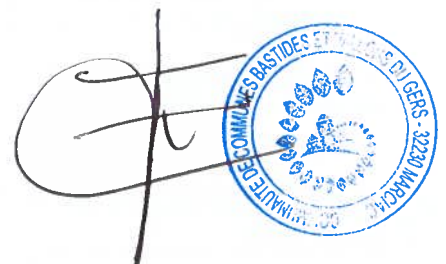
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20250526/02/7.1

Objet : Budget annexe SPAC - Affectation des résultats 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du 14 avril 2025 portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPAC,

Considérant que les éléments du Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2024 ont été soumis aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers le 14 avril 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2024 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2024 de	66 334,28
Un excédent reporté de	497 211,79
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	563 546,07
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	203 405,19
Un excédent d'investissement 2024 de	39 470,82
et un déficit des restes à réaliser de	- 21 103,05
Soit un excédent de financement de	242 876,01

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 et de procéder aux écritures budgétaires correspondantes :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent	66 334,28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	563 546,07
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	242 876,01

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour et une voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ainsi qu'ils sont présentés par le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard)

Code : 20250526/03/7.1

Objet : Budget annexe SPAC - Budget Supplémentaire 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération D20250526/02/7.1 du 26 mai 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024 du budget annexe SPAC, après modification ;

Considérant que lors du vote de l'affectation des résultats le 14 avril 2025 une erreur a eu lieu dans le calcul de l'excédent de fonctionnement 2024, il convient de voter un Budget Supplémentaire pour rectifier le Budget Primitif 2025.

Considérant que le montant des dépenses imprévues inscrites au chapitre 022 (dépenses de fonctionnement) ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chaque section, il convient de modifier le chapitre 022.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe SPAC 2024 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2024 de	66 334,28
Un excédent reporté de	497 211,79
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	563 546,07
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement reporté de	203 405,19
Un excédent d'investissement 2024 de	39 470,82
et un déficit des restes à réaliser de	- 21 103,05
Soit un excédent de financement de	242 876,01

Considérant que le Budget Primitif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 563 806,77 € qui est erroné, et que le chapitre 022 ne doit pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chaque section, il convient de voter un Budget Supplémentaire (annexe 1) qui se compose de la manière suivante

Budget Supplémentaire :

Résultat reporté en fonctionnement (002) (crédit)	- 260,70
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement (dépenses)	- 260,70
022 – Dépenses imprévues	- 25 611,00
60226 – Vêtements de travail	+ 25 611,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 37 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) d'approuver le budget supplémentaire tel qu'énoncé par le rapporteur et présenté ci-après :

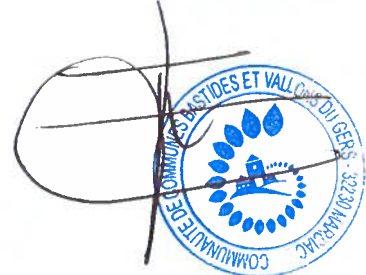
Résultat reporté en fonctionnement (002) (crédit)	- 260,70
6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement (dépenses)	- 260,70
022 – Dépenses imprévues	- 25 611,00
60226 – Vêtements de travail	+ 25 611,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
 Patrick LARRIBAT



Le Président,
 Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/04/7.1

Objet : Budget principal – section d'investissement – décision modificative n° 1

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération n° D20250414/21/7.1 du 14 avril 2025 actant le budget primitif du budget principal de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

Considérant que, lors du vote du budget principal, le 14 avril 2025, la question de l'enveloppe financière réservée aux travaux de rénovation de l'école de Beaumarchés, tels que prévus en 2023, a fait l'objet d'un échange ;

Compte tenu, que s'agissant de ce dossier, les demandes de subvention ont bien été instruites par les services de l'Etat et ceux de la Région et que des notifications d'attribution ont été transmises à l'EPCI, il est proposé de modifier le budget par une décision modificative n° 1, en section d'investissement.

Considérant par ailleurs que lors de la prise en compte du Budget Principal par le Service de Gestion Comptable de Mirande deux anomalies/erreurs ont été détectées et demandent une correction par Décision Modificative.

- a) En fonctionnement au Chapitre 012 – Charges de personnel, les crédits inscrits en dépenses font apparaître aux articles 6336, 6338, 64138, 6451, 6453, 6454 la fonction 2112 qui n'existe pas.
- b) En investissement l'imputation des recettes à subdiviser par mandat (concernant l'extension de la caserne des pompiers de Plaisance) est à rectifier, elle a été inscrite à l'article 458100019 qui est un article de dépenses.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux d'investissement visant à la rénovation des sanitaires de l'école de Beaumarchés et d'inscrire les subventions correspondantes en recettes, de modifier les articles 6336, 6338, 64138, 6451, 6453 et 6454, et de modifier l'article d'imputation des recettes à subdiviser par mandat, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Installations générales, agencements & aménagements divers	Dépenses d'investissement	2181	+ 55 400,00€
Régions – Subventions d'investissement reçues	Recettes d'investissement	1322	+ 21 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local	Recettes d'investissement	13462	+ 34 400,00 €
Cotisations au centre national et CNFPT	Dépenses de fonctionnement	6336 Fonction 2112	- 42,60 €
Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunération	Dépenses de fonctionnement	6338 Fonction 2112	- 5,10 €
Primes et autres indemnités	Dépenses de fonctionnement	64138 Fonction 2112	- 116,90 €
Cotisations à l'URSSAF	Dépenses de fonctionnement	6451 Fonction 2112	- 518,68 €
Cotisations aux caisses de retraite	Dépenses de fonctionnement	6453 Fonction 2112	- 71,60 €
Cotisations versées à France Travail	Dépenses de fonctionnement	6454 Fonction 2112	- 69,10 €
Cotisations au centre national et CNFPT	Dépenses de fonctionnement	6336 Fonction 020	+ 42,60 €
Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunération	Dépenses de fonctionnement	6338 Fonction 020	+ 5,10 €
Primes et autres indemnités	Dépenses de fonctionnement	64138 Fonction 020	+ 116,90 €
Cotisations à l'URSSAF	Dépenses de fonctionnement	6451 Fonction 020	+ 518,68 €
Cotisations aux caisses de retraite	Dépenses de fonctionnement	6453 Fonction 020	+ 71,60 €
Cotisations versées à France Travail	Dépenses de fonctionnement	6454 Fonction 020	+ 69,10 €
Recettes à subdiviser par mandat (Caserne Pompiers Plaisance)	Recettes d'investissement	458100019	- 114 021,90 €
Recettes à subdiviser par mandat (Caserne Pompiers Plaisance)	Recettes d'investissement	458200019	+ 114 021,90 €

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution des points énoncés par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1/2025 du budget principal telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé	Dépenses / Recettes	Article	Montant
Installations générales, agencements & aménagements divers	Dépenses d'investissement	2181	+ 55 400,00€
Régions – Subventions d'investissement reçues	Recettes d'investissement	1322	+ 21 000,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local	Recettes d'investissement	13462	+ 34 400,00 €
Cotisations au centre national et CNFPT	Dépenses de fonctionnement	6336 Fonction 2112	- 42,60 €
Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunération	Dépenses de fonctionnement	6338 Fonction 2112	- 5,10 €
Primes et autres indemnités	Dépenses de fonctionnement	64138 Fonction 2112	- 116,90 €
Cotisations à l'URSSAF	Dépenses de fonctionnement	6451 Fonction 2112	- 518,68 €
Cotisations aux caisses de retraite	Dépenses de fonctionnement	6453 Fonction 2112	- 71,60 €
Cotisations versées à France Travail	Dépenses de fonctionnement	6454 Fonction 2112	- 69,10 €
Cotisations au centre national et CNFPT	Dépenses de fonctionnement	6336 Fonction 020	+ 42,60 €
Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunération	Dépenses de fonctionnement	6338 Fonction 020	+ 5,10 €
Primes et autres indemnités	Dépenses de fonctionnement	64138 Fonction 020	+ 116,90 €
Cotisations à l'URSSAF	Dépenses de fonctionnement	6451 Fonction 020	+ 518,68 €
Cotisations aux caisses de retraite	Dépenses de fonctionnement	6453 Fonction 020	+ 71,60 €
Cotisations versées à France Travail	Dépenses de fonctionnement	6454 Fonction 020	+ 69,10 €
Recettes à subdiviser par mandat (Caserne Pompiers Plaisance)	Recettes d'investissement	458100019	- 114 021,90 €
Recettes à subdiviser par mandat (Caserne Pompiers Plaisance)	Recettes d'investissement	458200019	+ 114 021,90 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/05/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Nouvel arrêt du document

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; organisant la concertation de la population et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 8 juin 2022 relative à l'approbation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 3 juillet 2023 relative à l'arrêt du PLUi tel que présenté en séance ;

Considérant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées après examen du PLUi arrêté le 3 juillet 2024, et notamment celles des services de l'Etat ;

Considérant les précisions et amendements apportés au document pour répondre à ces remarques,

Considérant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'adopter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;**
- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **d'acter que :**
 - **les communes membres de la communauté de communes doivent émettre leur avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de ce jour ; en cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement, le projet de plan local d'urbanisme devra être de nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.**
 - **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera ensuite communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;**
 - **à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;**
 - **à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;**
 - **à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des zones agricoles et en zone AOC)**
 - **au Centre Régional de la Propriété Forestière (en cas de réduction des zones forestières)**
 - **à l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale**
 - **les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanismes, pourront être consultés s'ils le demandent.**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



COURRIER ARRIVEE LE

05 JUIN 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON





Extrait du registre des délibérations

Conseil Communautaire du 26 mai 2025 à 18 h à Marciac

(Cinéma de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Patricia Pascal, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Raymond Quereilhac, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Carole Arroyo, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires titulaires absents : Jean-Paul Forment (donne pouvoir à Gérard Castet), Monique Persillon, Olivier Bonnafont, Sylvie Theye, Jean-Luc Meillon (donne pouvoir à Pierre Barnadas), Géraldine Cossou-Pery (donne pouvoir à Dominique Dumont), Corine Barrère (donne pouvoir à Jean-Louis Guilhaumon), Nathalie Barrouillet, Nicole Pion, Romain Duport, Alain Seidel, Jérôme Ganiot (donne pouvoir à Patrick Fitan), Yahel Lumbroso, Patrick Capmartin, Régis Soubabère, François Lassalle, Franck Arnoux (donne pouvoir à Daniel Raluy),

Conseillers communautaires suppléants avec voix délibérante : Gilles De Cleene, Jean-Claude Fourcade

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 30 (38 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20250526/06/2.1

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Mise en œuvre de l'enquête publique

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2025 relative à l'arrêt du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que pour être opposable aux tiers, ce document doit être soumis à enquête publique,

Considérant que pour ce faire, le Tribunal Administratif de Pau doit être saisi pour la désignation d'un commissaire enquêteur, ou d'une commission d'enquête

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation d'engager l'enquête publique et de saisir dans ce sens le Tribunal Administratif de Pau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, et notamment la saisie du Tribunal administratif de Pau ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Patrick LARRIBAT



Le Président,
Jean-Louis GUILHAUMON

